



MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICE

Pouvoir adjudicateur :

INRAE Grand Est - Colmar 28 rue de Herrlisheim 68000 COLMAR

Procédure passée en application de l'article R2123-1 3° du code la Commande Publique

Objet du marché:

Prestations de restauration pour le restaurant du Centre INRAE Grand Est - Colmar

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limites de réception des plis : mercredi 05 mars 2025 12h

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 : OBJET DE LA PROCEDURE ET LIEU D'EXECUTION	3
ARTICLE 2 : TYPE DE CONSULTATION	3
ARTICLE 3 : DÉCOMPOSITION EN LOTS	3
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
ARTICLE 5 : DUREE DU MARCHÉ	3
ARTICLE 6 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	3
ARTICLE 7 : PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS	3
Article 7.1 – Modalités de présentation des candidatures et des offres	4
Article 7.1.1 – Pour la partie « candidature »	
Article 7.1.2 – Pour la partie « Offre »	
Article 7.1.3 – Prestations supplémentaires éventuelles	
Article 7.2 – Transmission et réception des offres	5
Article 7.2.1 – Transmission électronique dématérialisée obligatoire	5
Article 7.2.2 — Copie de sauvegarde - non obligatoire mais recommandée	6
ARTICLE 8: APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES	6
Article 8.1 – Examen des candidatures	6
Article 8.2 – Examen des offres et critères d'attribution	7
ARTICLE 9 : NÉGOCIATION	8
ARTICLE 10 : MODE DE REGLEMENT	9
ARTICLE 11 : MODALITÉS DE NOTIFICATION DU MARCHÉ :	9
ARTICLE 12 : VISITE DE SITE	9
ARTICLE 13: RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9

Administration contractante:

INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT (INRAE) CENTRE GRAND EST-COLMAR 28 rue de Herrlisheim 68000 Colmar

PRÉAMBULE

Le présent marché est conclu au terme d'une procédure adaptée.

Le marché ne fera l'objet d'une signature par le soumissionnaire ainsi que par INRAE qu'à l'étape de son attribution.

ARTICLE 1: OBJET DE LA PROCEDURE ET LIEU D'EXECUTION

Le présent marché a pour objet des prestations de restauration qui seront réalisées sur le centre INRAE Grand Est - Colmar.

Lieu d'exécution des travaux : INRAE Centre Grand Est-Colmar, 28 rue de Herrlisheim, 68 000 Colmar.

Le présent marché est un accord-cadre mono attributaire s'exécutant à bons de commandes, sans minimum et avec un montant maximum de 550 000 € HT pour toute la durée du marché, en application des articles R 2162-1 à 6 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 2: TYPE DE CONSULTATION

La présente consultation est passée sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application des articles L2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et R2123-1 3° du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie règlementaire du code de la commande publique.

ARTICLE 3: DÉCOMPOSITION EN LOTS

La présente consultation n'est pas décomposée en lot.

ARTICLE 4: CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation téléchargeable par les candidats via le profil d'acheteur de INRAE (https://www.marches-publics.gouv.fr), est composé de :

- Acte d'Engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE-CCP) et ses deux annexes ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses deux annexes;
- Cadre de réponse technique (CRT)
- Attestation de visite
- Publicité sur le profil d'acheteur et aux Journaux Officiels (JOUE et BOAMP) ;
- Présent règlement de consultation (RC) et son annexe relative au personnel et à la masse salariale du marché en cours.

ARTICLE 5 : DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée allant de sa notification jusqu'au 31/12/2026.

Le démarrage des prestations est prévu dès le 02/05/2025.

Le marché pourra être reconduit annuellement, de manière tacite, dans la limite de deux (2) années de reconduction, sauf dénonciation écrite par l'établissement ou résiliations anticipées du marché prévues au chapitre 7 du CCAG/FCS. En tout état de cause, la durée maximum du marché est de quatre (4) ans.

En cas de non-reconduction, l'établissement adressera sa décision au prestataire, trois (3) mois au moins avant la fin de la période en cours du marché, par courriel ou lettre recommandée, avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des plis ou de la date de remise de l'offre finale en cas de négociation.

ARTICLE 7 : PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

L'offre de chaque soumissionnaire sera entièrement rédigée en langue française.

Les offres seront exprimées en EURO.

Article 7.1 – Modalités de présentation des candidatures et des offres

Article 7.1.1 – Pour la partie « candidature »

Sauf en cas de remise d'une candidature par DUME (document unique de marché européen), les soumissionnaires fournissent l'intégralité des pièces et des renseignements exigés ci-après. Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation pourra être éliminée.

- 1. la lettre de candidature, et le cas échant l'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement (réf : formulaire DC1) ;
- 2. la déclaration des candidats aux marchés de l'Etat (réf : formulaire DC2), avec notamment le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisé au cours des trois dernières années ;
- 3. en annexe du DC2, la liste des références similaires de la clientèle publique et privée sur les 3 dernières années ;

Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire retenu que sous réserve qu'il produise, dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de la demande d'INRAE, les pièces suivantes :

- i. Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3, le candidat produit son numéro unique d'identification (SIREN) permettant à INRAE d'accéder aux informations sur le site https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/ ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Lorsqu'en raison d'une impossibilité technique, INRAE chargée de traiter une demande ou une déclaration ne peut pas accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données nécessaires en utilisant le numéro d'identification SIREN, il revient à la personne concernée de communiquer un extrait d'immatriculation au registre ou au répertoire auquel elle est inscrite.
- ii. La liste des salariés étrangers soumis à autorisation de travail au sens de l'article D. 8254-2 du code du travail.
- iii. Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés.

Les soumissionnaires peuvent fournir ces pièces complémentaires dès le départ avec l'ensemble des autres pièces administratives demandées dans leur pli.

Important:

Ces pièces sont également à fournir pour

- chaque cotraitant membre du groupement (à l'exception du DC1 à communiquer uniquement par le mandataire du groupement) ;
- chaque sous-traitant. Ce dernier devra produire en appui du formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance), le DC2 avec son annexe telle que demandée en pièce n°2 du présent article ainsi que, s'ils ne sont pas disponibles sur PLACE, les certificats fiscaux et sociaux attestant du paiement de leurs cotisations, y compris celles relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

De même, pour justifier de leurs capacités, les soumissionnaires peuvent faire appel aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique les associant.

Pour le cas où la nature du lien juridique les associant ne relève ni de la cotraitance ni de la sous-traitance, et en application de l'article R2143-12 du code de la commande publique, les soumissionnaires doivent apporter, outre l'ensemble des pièces obligatoires de candidature énumérées dans le présent article, une preuve par tout moyen approprié, justifiant qu'ils disposeront effectivement des capacités présentées à l'appui de leur candidature pour la réalisation du marché.

Pour produire les éléments demandés, le soumissionnaire peut télécharger les formulaires DC1, DC2, DC4 sur le site du MINEFE à l'adresse suivante rubrique « formulaires non obligatoires » : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire doit comporter :

- 1. L'Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières et ses deux annexes complétées;
- 2. Le Cadre de réponse technique complété;
- 3. Proposition de menus pour 4 semaines (soit 1 semaine par saison)
- 4. Proposition de menus pour les repas améliorés
- 5. Deux fiches de préparation (photos inutiles) pour chaque élément d'un repas : entrée froide, plat (1 plat viande, 1 plat poisson et 1 plat végétarien), accompagnements, dessert élaboré
- 6. Bilans 2023 et/ou 2024 des données d'achats (copie de télédéclaration sur ma-cantine.agriculture.gouv.fr) pour un restaurant de capacité identique à celui du présent marché, ou à défaut pour un restaurant d'une centaine de convives
- 7. Proposition d'une grille d'animations pour 2025
- 8. CV du/de la responsable de site, du/de la diététicien.ne et du/de la cuisinier.e
- 9. Le plan de formation du personnel envisagé pour la prestation
- 10. Les fiches techniques des produits d'entretien éco labellisés ou équivalent
- 11. L'attestation de visite complétée et signée par la personne INRAE ayant conduit la visite

Article 7.1.3 – Prestations supplémentaires éventuelles

Les soumissionnaires ont la possibilité de proposer en prestations supplémentaires facultatives :

- PSE n°1 : Outil en ligne de rechargement de badge et/ou d'inscription de présence. Un document descriptif de l'outil devra être joint à l'offre.
- PSE n°2 : Outil en ligne de réservation de plat. Un document descriptif de l'outil devra être joint à l'offre.

Le prix de ces prestations est à indiquer à l'annexe 1 de l'acte d'engagement dans le tableau prévu à cet effet. INRAE se réserve le droit de commander ou pas ces prestations à la signature du marché.

Article 7.2 – Transmission et réception des offres

En application des articles R. 2132-7 et R. 2132-13 du Code de la Commande Publique, la transmission des candidatures et des offres **se fera obligatoirement par voie électronique** sur le profil d'acheteur d'INRAE (https://www.marches-publics.gouv.fr) dans les conditions exposées ci-dessous. Les soumissionnaires ont toutefois la possibilité d'y ajouter une copie de sauvegarde par voie traditionnelle.

Article 7.2.1 – Transmission électronique dématérialisée obligatoire

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme (https://www.marches-publics.gouv.fr).

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, INRAE recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes techniques rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.

Horodatage:

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des candidatures et des offres sont celles données sur la plate-forme pour INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires.

Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus (heure de Paris).

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur candidature et de leur offre :

Format des fichiers: XLS(x), DOC(x), RTF, PPT(x), PDF, ou équivalents

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser d'extension .exe ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros;
- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut.

Signature électronique: La signature électronique n'est pas requise.

Article 7.2.2 – Copie de sauvegarde - non obligatoire mais recommandée

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, etc.), dans le même délai que le pli électronique dématérialisé (spécifié en page de garde du présent document).

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et / ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;
- lorsqu'une candidature ou une offre dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencée avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde ;

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de la candidature et de l'offre. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vérolée, celle-ci sera écartée par l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés aux articles 7.1.1 et 7.1.2 du présent règlement et portera les mentions suivantes :

Mise en concurrence – Restauration Colmar 2025 COPIE DE SAUVEGARDE « NE PAS OUVRIR » (NOM DE L'ENTREPRISE)

Elle sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception postale à :

INRAE
Service des Marchés
Route d'Amance
54280 CHAMPENOUX

<u>ou</u> remise à l'adresse indiquée ci- dessus contre récépissé <u>avant la date limite fixée en page de garde du présent document.</u>

La réception des copies de sauvegarde est assurée du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8h30 à 11h30 et de 13h à 16h. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront retournés à leurs expéditeurs.

ARTICLE 8 : APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement donnera lieu à un classement des offres.

Article 8.1 – Examen des candidatures

Les critères intervenant pour l'appréciation des capacités sont les garanties et capacités techniques et financières ainsi que la capacité professionnelle.

Suite à cette analyse, sont éliminés sans être classés :

- les candidatures qui ne sont pas recevables ;

- les soumissionnaires dont les capacités techniques, financières et professionnelles pour la réalisation des prestations du ou des marchés seront jugées insuffisantes, après analyse des éléments fournis dans la partie candidature du pli (cf. article 7.1.1 ci-avant).

Article 8.2 – Examen des offres et critères d'attribution

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées sans être classées.

Une **offre inappropriée** est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une **offre inacceptable** est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une **offre irrégulière** est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Toutefois, INRAE peut décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses ou que la régularisation n'implique pas une modification substantielle de l'offre concernée.

INRAE procédera au classement des seules offres qui ne seront pas inappropriées, inacceptables ou irrégulières et attribuera le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés énumérés dans le tableau ci-après.

CRITERES	PONDERATION CRITERES	SOUS-CRITERES	PONDERATION SOUS- CRITERES	Eléments servant de base à l'analyse (à titre indicatif)
Prix	30%	Forfait annuel	55%	AE-CCAP et ses annexes
		Prix moyen d'un repas ¹	45%	AE-CCAP et ses annexes
Qualité de la prestation	45%	Qualité, variété et diversité des aliments	50%	Ex. de menus CRT Bilans des données d'achats
		Composition des menus (diversité, créativité, équilibre nutritionnel)	45%	Ex. de menus Fiches de préparation de chaque composant d'un repas
		Qualité des animations	5%	CRT Grille d'animation 2025
Qualité de l'organisation et du personnel mis à disposition	10%	Adéquation de la composition de l'équipe avec la fréquentation	50%	CRT
		Qualité du plan de formation	20%	Plan de formation CRT
		Compétences et expériences du personnel	30%	CV CRT
Performance en matière d'alimentation responsable	15%	Impacts environnementaux (saisonnalité, origine des produits, approvisionnements directs, circuits courts, produits avec signes, mentions, écolabel ou certification,)	55%	CRT Ex. de menus Bilans des données d'achats
		Mesures de lutte contre le gaspillage alimentaire	35%	CRT
		Communication (outils, actions, suivi, sensibilisation)	10%	CRT

¹ Détail du calcul du prix moyen d'un repas : [somme des Prix unitaires des repas indiqués à l'annexe 1 de l'AE CCAP] / 2

Les prestations supplémentaires éventuelles facultatives n'entrent ni dans le jugement ni le classement des offres. INRAE pourra demander aux soumissionnaires de préciser le contenu de leur proposition.

Méthode d'analyse des offres :

4

- <u>Valeur technique de l'offre</u>:

Les critères de qualité (qualité de la prestation et qualité de l'organisation et du personnel mis à disposition) sont jugés sur 4 points, selon le barème suivant :

• Niveau de satisfaction de la demande et/ou des besoins : Excellent

 L'information fournie pour le critère répond parfaitement à la demande, sans tomber dans le surdimensionnement. Elle est personnalisée et offre toutes les garanties concernant le respect des engagements indiqués. Elle est présentée de manière claire, précise et détaillée et offre plusieurs avantages particuliers ou un avantage prépondérant.

• Niveau de satisfaction de la demande et/ou des besoins : Bon

• L'information fournie pour le critère répond correctement à la demande en présentant au moins un ou des avantages particuliers significatifs.

Niveau de satisfaction de la demande et/ou des besoins : Passable

 L'information fournie pour le critère répond au minimum à la demande sans présenter d'avantage particulier suffisant ou en présentant des inconvénients significatifs.

Niveau de satisfaction de la demande et/ou des besoins: Insuffisant

- L'information fournie pour le critère est insufisante, trop lacunaire et/ou se limite à la fourniture de brochures commerciales sans apporter une réponse claire et sufisamment précise à la demande.
- L'information fournie traduit un sous-dimensionnement manifeste de la réponse par rapport au besoin ou des inconvénients prépondérants.

Afin de donner tout son poids au critère de valeur technique, la note de 4 sera finalement attribuée à l'offre ayant obtenu la meilleure note au critère de valeur technique. Cette réévaluation de la meilleure offre technique permettra de calculer un coefficient de raccordement (Cr) selon la formule suivante :

Cr = 4 / (Meilleure note attribuée sur le critère de valeur technique)

Toutes les notes de valeur technique des offres concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions, par application du coefficient de raccordement ainsi obtenu.

La note minimale exigée sur les critères de qualité, avant application du coefficient de raccordement est de 2. Si le soumissionnaire obtient une note strictement inférieure à 2, son offre est éliminée car elle ne présente pas de chance réelle et sérieuse de répondre qualitativement au besoin exprimé et d'être jugée « économiquement la plus avantageuse »

- Critère financier :

La formule de calcul de la note financière sera la suivante :

Note = 4 x (montant de l'offre la moins disante) / (montant de l'offre analysée)

- <u>Critère de développement durable :</u>

La politique générale de l'entreprise en faveur du développement durable n'entre pas dans le jugement des offres.

- Note finale:

La note finale sera calculée par l'addition des notes qualitative et financière pondérées aux taux précisés ci-dessus.

INRAE pourra demander aux soumissionnaires de préciser le contenu de leur proposition.

ARTICLE 9 : NÉGOCIATION

INRAE se réserve la possibilité de négocier le marché.

Pour le cas où INRAE décide de négocier, la négociation sera engagée avec les 2 meilleurs soumissionnaires, sélectionnés sur la base des critères spécifiés à l'article 8.2 ci-avant. De même le choix final du Titulaire du marché se fera sur la base de ces critères en fonction des éléments obtenus ou non lors de la négociation.

Les soumissionnaires préciseront impérativement dans leur offre le nom et l'adresse e-mail de la personne ou du service à contacter pour la convocation à la négociation.

Les soumissionnaires admis à la négociation, seront audités sur le centre INRAE sis à Colmar (68). Une convocation, précisant notamment les modalités d'accès à cette audition (date, heure, salle de réunion) sera alors adressée à chacun des soumissionnaires par voie électronique au moins sept (7) jours calendaires avant. À titre indicatif, la période prévue pour cette négociation est mars 2025.

L'audition durera 1 heure 30 maximum. 2 personnes maximum par soumissionnaire seront admises à se rendre à cette audition. Parmi ces personnes, figurera obligatoirement l'interlocuteur principal de la prestation. Elle pourra se dérouler en visio-conférence, à la convenance de INRAE ou des soumissionnaires.

À l'issue de la négociation orale, il sera demandé aux soumissionnaires de confirmer par écrit les engagements/éléments avancés lors de l'audition.

Si besoin, la négociation se poursuivra selon la forme d'un jeu de questions/réponses adressé par courriel.

En cas d'impossibilité pour INRAE à mener la négociation dans ses locaux ni en visio-conférence, celle-ci se déroulerait sous forme d'un jeu de questions/réponses adressé par courriel à chacun des soumissionnaires retenus ; elle serait complétée par des échanges téléphoniques, si nécessaire. Les soumissionnaires concernés en seraient avisés en temps voulu

ARTICLE 10: MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement du marché est le virement administratif. Le paiement interviendra sous un délai de 30 jours maximum au compte indiqué par le soumissionnaire dans l'acte d'engagement, à compter de la réception de la facture dans les formes prescrites.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

ARTICLE 11: MODALITÉS DE NOTIFICATION DU MARCHÉ:

La notification du marché consiste en la transmission par la voie dématérialisée, via le profil d'acheteur de l'établissement, d'une copie du marché signé, par la personne habilitée, à l'attributaire.

La signature doit émaner d'une personne habilitée à engager l'attributaire. Cette personne est :

- Soit le représentant légal du soumissionnaire ;
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal de l'attributaire (joindre la délégation correspondante).

Sinon, INRAE demandera à l'attributaire de signer de façon manuscrite, la version papier de son offre avant notification du marché. Celui-ci sera invité par INRAE à fournir un exemplaire physique de chacune des pièces constitutives de la candidature et de l'offre pour lesquelles une signature manuscrite originale est requise.

ARTICLE 12: VISITE DE SITE

Une visite des locaux est obligatoire avant la remise des offres. Les candidats devront contacter Maryse PETITGENAY:

tél: 03 89 22 49 12

mél: maryse.petitgenay@inrae.fr

Afin de ne pas perturber le service, les visites se feront uniquement les après-midis des jours ouvrés.

ARTICLE 13: RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation de leur offre, les soumissionnaires doivent s'adresser en temps utile à INRAE et de telle sorte que l'Institut puisse répondre, au plus tard 4 jours avant la date limite de réception des offres, **de préférence sur le profil d'acheteur de INRAE (PLACE)**, ou à :

Renseignements d'ordre administratif:

Centre INRAE Grand Est-Colmar SDAR Service Marchés Anne-Sophie L'HOSTE Téléphone : 03 83 39 40 41

Mél: Achats-Grand-Est@inrae.fr